

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

*L. 2123-1, R. 2123-1, R.2123-4 du Code de la commande publique*

*Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional  
Brie et Deux Morin*

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation :

---

REALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE DU PROJET DE  
PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET DEUX MORIN

---

### REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Date et heure limite de réception des offres : Délai initial le 25 mai 2023 à 17 h00

**Prolongation : nouveau délai 15 juin 2023 à 17h00**

**(Modification effectuée le 16 mai 2023)**



ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur	2
1.2 – Type du pouvoir adjudicateur	2
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION .....	2
ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION.....	2
3.1 – Mode de passation	2
3.2 – Forme du marché	2
3.3 – Allotissement	2
ARTICLE 4 – COTRAITANCE .....	2
ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	3
5.1 – Montant du marché	3
5.2 – Durée du marché	3
5.3 – Variantes	3
ARTICLE 6 – MODALITES DE LA CONSULTATION .....	3
6.1 – Conditions d’obtention du dossier de consultation	3
6.2 – Contenu du dossier de consultation	3
7.3 – Documents à produire	4
7.4 – Conditions d’envoi ou de remise des plis	4
7.4.1 Transmission électronique .....	5
7.4.2 – Transmission sous support papier .....	5
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	5
8.1 – Sélection des candidatures	5
8.2 – Attribution du marché	6
8.3 – Suite à donner à la consultation	6
8.3.1. Négociation .....	6
8.3.2. Remise des certificats et attestations obligatoires.....	6
ARTICLE 9 – LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS ET UNITE MONETAIRE.....	7
ARTICLE 10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	7
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS .....	7

## Article 1 – Pouvoir adjudicateur

### 1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin

Siège : Mairie 2 rue du Merisier 77120 Chailly-en-Brie

Secrétariat : Ecre@ 22 avenue du Général Leclerc 77260 La Ferté-sous-Jouarre – 2<sup>ème</sup> étage

Tél : 01.84.32.03.04

Mail : [pnrbrietdeuxmorin@gmail.com](mailto:pnrbrietdeuxmorin@gmail.com)

Site internet : <https://www.pnrbrie2morin.fr/>

### 1.2 – Type du pouvoir adjudicateur

Etablissement public territorial

## Article 2 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur :

*Réalisation de l'évaluation environnementale de la charte du projet de  
Parc naturel régional Brie et Deux Morin*

## Article 3 – Mode de passation

### 3.1 – Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée prévue par l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique et régie par les dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 du même Code.

### 3.2 – Forme du marché

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire.

Le montant d'achat prévu pour la durée globale du marché n'excède pas le montant du seuil national des marchés à procédure adaptée (< 214 000 €HT), une procédure formalisée n'est donc pas obligatoire.

### 3.3 – Allotissement

Les prestations ne peuvent faire l'objet d'aucun allotissement.

## Article 4 – Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Le groupement est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie qu'il exécute. Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

La nature du groupement est précisée dans l'acte d'engagement.

Aucune forme de groupement n'est imposée. Cependant, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

L'un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

## Article 5 – Caractéristiques principales du marché

### 5.1 – Montant du marché

Le montant du marché correspond à celui indiqué dans l'Acte d'Engagement.

### 5.2 – Durée du marché

Le marché est exécutoire dès sa notification au candidat retenu. Il est conclu pour une durée estimative de 3 ans. Ce dernier se concluant avec la rédaction de la réponse au rapport de l'autorité environnementale.

Date prévisionnelle de début des prestations : à la notification du marché.

### 5.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## Article 6 – Modalités de la consultation

### 6.1 – Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à télécharger sur le site internet : <https://www.pnrbrie2morin.fr/>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

### 6.2 – Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Un Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes (Annexe 1 : désignation des co-traitants et répartition des prestations, Annexe 2 : déclaration de sous-traitance) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.P.) et ses annexes (Annexe 1 : avis d'opportunité du Préfet de Région et avis du CNPN, Annexe 2 : carte du périmètre du projet) ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 7.3 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique et la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
DUME, DC1+DC2 ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) ou équivalent

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement dûment complété, accompagné le cas échéant d'une déclaration de sous-traitance ( <i>formulaire DC4 en annexe de l'A.E.</i> )
Un devis détaillé précisant les coûts pour les différents livrables
Un mémoire technique précisant notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• La méthode de travail préconisée pour une collaboration efficace et réactive (1 page maximum)</li><li>• La présentation de la personne qui sera chargée de l'exécution des prestations.</li><li>• Le planning prévisionnel de réalisation.</li></ul>

Il est demandé aux candidats de limiter leur offre aux seuls documents nécessaires à leur appréciation et de nommer les fichiers en cohérence avec leur contenu.

Le C.C.P., qui ne peut être modifié, est considéré comme approuvé sans réserve par le candidat, et n'a pas à être retourné avec l'offre, l'exemplaire détenu par l'administration faisant seul foi.

Pour information, conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

### 7.4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

#### 7.4.1 Transmission électronique

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre uniquement par voie électronique à l'adresse mail : [pnrbrietdeuxmorin@gmail.com](mailto:pnrbrietdeuxmorin@gmail.com)

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ecre@  
2<sup>ème</sup> étage  
SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin  
22 avenue du Général Leclerc 77260 La Ferté-sous-Jouarre  
*Les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h*

Le format PDF est préconisé pour la transmission des documents.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### 7.4.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## Article 8 – Examen des candidatures et des offres

### 8.1 – Sélection des candidatures

Les candidatures complètes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 – Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

Note valeur technique + note prix = note finale du candidat

Le classement final des entreprises s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

### a) Critère valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera examinée au regard des éléments fournis par le candidat et seront notés de la manière suivante :

- La méthode de travail proposée /7
- Les moyens humains mobilisés pour l'organisation et la réalisation de la prestation /7
- Le planning de réalisation /6

La valeur technique sera ainsi notée sur 20, cette note sera ensuite affectée du coefficient 60 %.

### b) Critère prix des prestations

Le prix sera analysé sur la base du prix global TTC. Une note de 0 à 20 sera attribuée pour le critère prix. L'offre la moins élevée se voit affecter la note maximale de 20. La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix candidat =  $20 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$ .

La note ainsi attribuée pour chaque candidat se verra affecté du coefficient 40 %.

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

## 8.3 – Suite à donner à la consultation

### 8.3.1. *Négociation*

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas négocier, ou, le cas échéant de ne négocier qu'avec les 3 candidats les mieux notés avant négociation, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence.

### 8.3.2. *Remise des certificats et attestations obligatoires*

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance demandées dans les documents du marché, dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Ces documents pourront être produits par les soumissionnaires dans leur dossier de candidature.

#### Article 9 – Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

#### Article 10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

#### Article 11 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent poser des questions relatives à la consultation par mail à l'adresse [pnrbrietdeuxmorin@gmail.com](mailto:pnrbrietdeuxmorin@gmail.com)

#### Article 12 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif  
43 rue du Général-de-Gaulle  
Case postale n°8630  
77008 Melun Cedex  
01 60 56 66 30

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Melun  
43 rue du Général-de-Gaulle  
77000 Melun  
[greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)  
Téléphone : 01 60 56 66 30